



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_028 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU ensemble les délibérations n°2026_001 et n°2026_05 du 20 mars 2026 portant respectivement installation du nouveau conseil municipal et lecture et remise de la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que le droit à la formation constitue une garantie attachée au mandat municipal, opposable à la collectivité et que les frais de formation constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le délai réglementaire de trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

CONSIDÉRANT la présentation en Commission Générale du 07 avril 2026.

Chers collègues,

La formation des élus locaux est un droit reconnu par les textes en vigueur et rappelé dans la Charte de l'élu local. Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local apporte trois évolutions majeures : l'allongement du congé de formation de 18 à 24 jours par mandat pour les élus salariés, la création d'un droit à une session d'information générale gratuite au cours des six premiers mois, et le maintien du droit

individuel à la formation (DIFE) sous forme de crédits en euros par année de mandat, dont la commune peut désormais abonder les coûts pédagogiques.

Orientations de formation pour le mandat 2026-2032

Les formations financées par la commune doivent correspondre aux orientations ci-dessous, définies en cohérence avec les délégations et les politiques publiques menées par la commune :

1. Fondamentaux de l'action publique locale

- Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, rôle du conseil municipal et du Maire ;
- Statut de l'élu local, droits et obligations des élus ;
- Démocratie locale et relations avec les citoyens.

2. Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions commissions

- Toute formation en rapport direct avec les compétences exercées dans le cadre d'une délégation du Maire ou de l'appartenance à une commission ou un organisme extérieur ;

3. Gestion locale et finances publiques

- Budget et finances locales, comptabilité publique ;
- Fiscalité locale, dotations et concours de l'État ;
- Marchés publics, délégations de service public, gestion de fait ;
- Démocratie locale, fonctionnement institutionnel des collectivités locales ;
- Statut de la fonction publique territoriale, gestion des ressources humaines.

4. Développement durable et transition écologique

- Politiques locales en matière d'environnement, de mobilité, d'énergie et d'adaptation au changement climatique ;
- Urbanisme durable, biodiversité et gestion des espaces publics.

5. Efficacité personnelle dans l'exercice du mandat

- Conduite de réunion, animation d'équipe, gestion de projet ;
- Communication institutionnelle et outils numériques ;
- Gestion du temps.

Cadre financier

Paramètre	Règle légale	Choix de Saint-Grégoire
Enveloppe annuelle proposée (en % du montant total théorique des indemnités de fonction)	<i>Entre 2 % (plancher) et 20 % (plafond)</i>	15 % du montant total théorique des indemnités
Frais remboursables	<i>Enseignement, déplacement, séjour</i>	Prise en charge sur justificatifs

Le montant total théorique des indemnités de fonction (base de calcul) s'entend comme suit : cumul des indemnités maximales théoriques du Maire et des adjoints pour la strate de la commune, majorées, quelle que soit l'indemnité effectivement versée.

Conditions de prise en charge par la commune

1. L'organisme dispensateur doit être agréé par le ministre de l'Intérieur (condition obligatoire ; liste disponible auprès du ministère ou du CNFEL).
2. La demande de prise en charge est déposée préalablement auprès du Maire, avec devis à l'appui, précisant l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées.
3. Le remboursement est liquidé sur justificatifs des dépenses réellement engagées (frais d'enseignement, déplacement, séjour).
4. La prise en charge est subordonnée à la disponibilité des crédits inscrits au budget.
5. La répartition des crédits vise à assurer un accès équitable à la formation pour l'ensemble des conseillers municipaux, quelle que soit leur appartenance à la majorité ou à l'opposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'APPROUVER les orientations en matière de formation des élus du conseil municipal pour le mandat 2026-2032, telles qu'exposées ci-dessus en cinq domaines (fondamentaux de l'action publique ; délégations et commissions ; gestion locale et finances ; développement durable ; efficacité personnelle) ;

2°/ D'ALLOUER dans le cadre de la préparation annuelle du budget, une enveloppe prévisionnelle égale à 15 % du montant total théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ; ce taux est situé entre le plancher légal de 2 % et le plafond légal de 20 % ;

3°/ D'INDIQUER que la commune peut participer, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire ci-dessus, au financement des formations suivies à l'initiative des élus au titre de leur droit individuel à la formation (DIFE), selon les conditions suivantes :

- a) les formations concernées doivent correspondre aux orientations définies au point 1° de la présente délibération ;
- b) l'élu doit mobiliser au minimum 25 % du coût pédagogique via son compte DIFE ;
- c) la participation communale est limitée à un montant maximal de 500 € par formation et par élu ;

4°/ DE RAPPELER que les élus ayant reçu une délégation bénéficient d'une formation obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat ; que chaque élu a droit, au cours des six premiers mois du mandat, à une session d'information gratuite sur les fonctions d'élu local (art. 24 loi 2025-1249) ; que le congé de formation des élus salariés est de 24 jours par mandat ;

5°/ D'INDIQUER qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique, et donnera lieu à un débat annuel du conseil municipal sur la formation ;

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence